

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES SOURCES VILLE DE DANVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES SOURCES VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **17**^e jour du mois de **juin** de l'an **2024**, à **18h30**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences:

Mairesse: Madame Martine Satre
Conseiller no 1: Madame Chantal Cantin
Conseiller no 2: Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3: Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4: Monsieur Jean-Guy Laroche

Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffièretrésorière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

L'avis de convocation a été donné le 13 juin 2024, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **18 h 30** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20240617-18 2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Lefebvre Appuyé par Chantal Cantin Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20240617-18 2 Adoption de l'ordre du jour

3 DOSSIERS À TRAITER

20240617-19 3.1 Adoption — Règlement d'emprunt 2024-06 décrétant une dépense de 7 079 559 \$ et un emprunt de 6 879 113 \$ afin d'effectuer les travaux de reconstruction du garage municipal suite à un incendie

PÉRIODE DE QUESTIONS

20240617-20 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 DOSSIERS À TRAITER

20240617-19

3.1 Adoption – Règlement d'emprunt 2024-06 décrétant une dépense de 7 079 559 \$ et un emprunt de 6 879 113 \$ afin d'effectuer les travaux de reconstruction du garage municipal suite à un incendie

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal de la Ville de Danville a subi un incendie en février 2021 et que la ville doit le faire reconstruire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction sera située sur le même terrain que le garage municipal actuel;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention au programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) et que la Ville a reçu une lettre de présélection en date du 13 mars 2023 et une confirmation de subvention en date du 10 juin 2024 au montant de 3 640 000 \$, ci-joint en annexe C;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se prévaut de l'article 556 alinéa 4 de la loi sur les cités et villes stipulant que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Daniel Pitre Appuyé par Gaétan Nadeau Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le règlement 2024-06 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction du garage municipal sur le territoire de la Ville de Danville. Les travaux prévus sont présentés en annexe A et B et font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 6 879 113 \$ sur une période de 35 ans.

De plus, le conseil affecte un montant de 200 446 \$ correspondant à la partie restante du remboursement d'assurances pour le sinistre suivant : Incendie – Garage municipal – février 2021.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Jacques Coutu Coût de construction du garage

Richard Letendre Chaise des générations

Coût de construction du garage Plans du garage – accès public

20240617-20 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉF

Il est proposé par Gaétan Nadeau

QUE la présente séance soit levée à 18h55.

| 7.507.722 | |
|---------------|----------------------------------|
| | |
| | |
| | <u> </u> |
| Martine Satre | Marie-Pier Dupuis |
| Mairesse | Directrice générale et greffière |

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

| Martine Satre | |
|---------------|--|
| Mairesse | |